

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**POUR UNE POLITIQUE INNOVANTE EN MATIÈRE DE SOUTIEN À LA JEUNE CRÉATION :
FORTE, L'ILE-DES-CHANCES ET LES 24H00 DE LA CRÉATION**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	6
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION	8
REGLEMENT DU DISPOSITIF « FORTE»	9

EXPOSÉ DES MOTIFS

INTRODUCTION

La culture est un axe fort de la nouvelle politique régionale. L'ambition est de faire de l'Île-de-France la première métropole culturelle d'Europe. Pour y parvenir, la communication votée en septembre 2016 (CR 188-16) proposait plusieurs pistes de travail, le soutien à la création émergente étant l'une des plus importantes.

En effet, les jeunes créateurs apportent au monde culturel francilien le dynamisme et la vitalité indispensables pour le rayonnement et l'attractivité de la Région. Il convient d'encourager leur professionnalisation afin de faciliter leur implantation sur le territoire francilien.

Au travers du Fonds Régional pour les Talents Emergents (FoRTE), la Région s'engage à faciliter l'insertion professionnelle des artistes et créateurs émergents, en leur donnant les moyens nécessaires à leurs premières productions artistiques. Cette politique transdisciplinaire permettra à la Région Île-de-France de devenir un véritable laboratoire pour les jeunes créateurs à l'échelle européenne.

Ainsi, la Région s'engage auprès de talents émergents dans les différents champs artistiques et les industries créatives : dans les secteurs de la musique, du spectacle vivant, des arts plastiques, ainsi que dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel.

1. LES ENJEUX DE LA CREATION EMERGENTE POUR L'ÎLE-DE-FRANCE

La création est un élément capital pour le développement du monde artistique et culturel francilien. Plus enclins à dépasser les frontières et à s'affranchir des codes, les jeunes créateurs portent les innovations culturelles qui seront les pratiques de demain. Ils mènent des expérimentations, tentent de nouvelles approches, recherchent de nouvelles formes et créent des ponts entre les disciplines.

Ce faisant, ils participent à l'émulation qui permet au monde artistique et culturel de rester dynamique, inventif et en prise avec son temps.

Soutenir la création émergente, c'est préparer l'avenir du secteur artistique et culturel. Cela permet d'assurer le renouvellement tant des formes que des artistes. En effet, la jeune création, en portant de nouvelles formes, de nouvelles approches et en s'emparant de nouveaux sujets, peut favoriser l'approche de nouveaux publics.

2. LE CONTEXTE ACTUEL

Les jeunes créateurs se trouvent dans un contexte de difficultés croissantes. En effet, aux difficultés inhérentes à toute insertion professionnelle, s'ajoutent des difficultés conjoncturelles liées à la raréfaction des moyens et à la complexification des secteurs culturels.

L'entrée dans un secteur professionnel est toujours une période complexe. Les domaines culturels ne font pas exception. Dotés d'un fonctionnement particulier, appuyés sur des codes spécifiques, ils exigent des jeunes créateurs un travail d'apprentissage conséquent pour être en mesure de comprendre leurs pratiques, leurs problématiques, leurs réglementations... Trop souvent isolé, le

jeune créateur manque des relais professionnels qui pourraient l'aider dans son processus d'insertion. Il doit alors consacrer un temps important à la découverte du secteur dans lequel il veut travailler.

La professionnalisation est également une période transitoire difficile financièrement pour un jeune artiste ou créateur. Il doit en effet consacrer une part importante de son temps de travail à son projet sans pouvoir en retirer immédiatement des revenus suffisants pour vivre. Sa situation en est donc particulièrement précaire ce qui peut le contraindre à conserver une activité professionnelle autre, pénalisant à nouveau sa pratique artistique.

A cela s'ajoutent les difficultés d'ordre matériel. Le jeune artiste ne dispose généralement pas de local de travail. Il peut également manquer des outils et des matériaux nécessaires à son projet. Faute de disposer des moyens suffisants, le jeune créateur se voit freiné, entravé dans son travail artistique.

Le secteur professionnel des arts et de la culture est marqué par une raréfaction des moyens publics. Cela contraint les artistes et créateurs à réunir des partenariats plus nombreux et plus divers, à s'inscrire davantage dans des réseaux professionnels pour pouvoir mener à bien leurs projets. Ainsi, l'accompagnement professionnel des talents émergents par des pairs, déjà insérés dans le milieu professionnel, est un gage de réussite évident.

Construire un modèle économique qui repose sur la création artistique et sa diffusion, c'est-à-dire traiter de la question des débouchés et de l'accès aux publics, est également une problématique centrale. En effet, la réussite d'un projet est conditionnée à sa diffusion auprès des publics et à la reconnaissance qui en découle. Néanmoins, l'accès aux systèmes de diffusion est difficile et nécessite souvent un réseau professionnel dont les jeunes artistes ne sont pas encore pourvus.

3. LA NOUVELLE POLITIQUE REGIONALE DE SOUTIEN A LA CREATION EMERGENTE

Cette nouvelle politique volontariste s'appuie sur deux dispositifs, FoRTE (Fonds Régional des Talents Emergents) et l'Île-des-Chances, et sur l'organisation d'un rendez-vous annuel, les 24h00 de la Création.

- **Le dispositif FoRTE**

Favoriser l'excellence et l'innovation en matière de soutien à la jeune Création. Telle est l'ambition de la région Ile-de-France via la mise en place du nouveau dispositif FoRTE, à destination, chaque année, de 40 Talents émergents.

Quatre grandes disciplines sont concernées : musiques, spectacle vivant, arts plastiques et Cinéma et audiovisuel.

S'inscrire dans une carrière artistique se fait par étapes et il faut plusieurs années pour y arriver. Qu'ils soient récemment diplômés ou déjà plus avancés, les jeunes créateurs sont confrontés à de nombreuses difficultés qui freinent leur insertion professionnelle. La Région souhaite les soutenir en leurs donnant dès leurs débuts des conditions favorables.

Le dispositif FoRTE est proposé sous forme d'une bourse d'aide à destination d'un talent émergent, sur la base d'un projet de création artistique, qui sera sélectionné, pour chaque discipline, par un jury d'experts reconnus dans leur secteur. Les jurys seront présidés par un élu.

Dans certains cas, cette aide pourra également être versée via une aide aux structures d'accompagnement de la jeune création, établissements culturels, d'accompagnement ou d'insertion professionnelle dans le domaine des arts et de la culture.

- **Le dispositif « L'île des chances »**

Afin de faire émerger de nouveaux artistes exclus du système institutionnel de subvention ou de

soutien bancaire, la Région souhaite encourager le financement participatif. Ce mécanisme permet de récolter des fonds, souvent de petits montants, auprès de nombreuses personnes afin qu'elles participent au financement d'un projet. Ce mode de financement se fait, en général, sans l'aide des acteurs traditionnels du financement.

Avec L'Île-des-Chances, la Région souhaite accompagner de nouvelles initiatives culturelles sur le territoire, à travers un appel à projets de financement participatif qui donnera au grand public l'occasion de devenir pro-acteur en soutenant les projets culturels qu'il désire voir émerger. Parmi ses projets, un certain nombre bénéficieront d'un soutien financier de la part de la Région sous forme de prix. Cette initiative est destinée prioritairement aux musiciens émergents.

La Région établira un partenariat avec une entreprise ou fondation active dans le domaine du financement participatif et spécialisée dans le champ musical, qui propose un accompagnement efficace et adapté aux artistes, et développe une action à but non lucratif. Cette opération placera la Région en position d'avant-garde en matière de partenariat avec une plateforme de financement participatif.

- **Un rendez-vous annuel : Les 24 heures de la Création**

Chaque année la Région Ile-de-France proposera un temps fort de visibilité de la création francilienne. Il sera proposé un itinéraire de la création émergente en Ile-de-France, en 24 heures et plusieurs étapes. Il s'agira de découvrir et de mettre à l'honneur les travaux des jeunes auteurs, plasticiens, musiciens, chorégraphes, metteurs en scène, scénaristes, réalisateurs, vidéastes, photographes, designers, etc..., aidés par la Région au titre des dispositifs FoRTE ou l'Île des Chances. A l'invitation de ces jeunes créateurs émergents, ce temps fort s'adressera à tous les Franciliens. Associant la nouvelle création et la découverte des lieux de leur travail, les 24 heures de la création ont pour objectif de mobiliser les publics franciliens qui pourront découvrir, à proximité de chez eux, de jeunes professionnels et des propositions artistiques innovantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 6 JUILLET 2017

POUR UNE POLITIQUE INNOVANTE EN MATIÈRE DE SOUTIEN À LA JEUNE CRÉATION : FORTE, L'ÎLE-DES-CHANCES ET LES 24H00 DE LA CRÉATION

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU Le règlement (UE) N° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité paru au journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, L187/1 et notamment son article 54 ;

VU Le Code Général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 31-05 du 23 juin 2005 relative aux aides régionales dans le domaine culturel (crédits de fonctionnement) ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU Le budget de la Région Ile-de-France 2017 ;

VU L'avis émis par la Commission des Finances ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU le rapport n°CR 2017-131 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1

Approuve le dispositif «**FORTE**», dont le règlement d'intervention figure en annexe 1 à la présente délibération.

Délègue à la Commission permanente la possibilité de modifier le règlement d'intervention relatif au dispositif FoRTE.

Article 2

Approuve le principe de conventions de partenariat avec des entreprises et des fondations qui sont actives dans le domaine du financement participatif, dans le cadre du dispositif « **L'Île des**

chances », et délègue à la Commission permanente l'adoption d'un règlement d'intervention détaillé.

Article 3

Délègue à la Commission permanente l'approbation des conventions-types relatives aux dispositifs approuvés par les articles 1 à la présente délibération

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

REGLEMENT DU DISPOSITIF « FORTE »

REGLEMENT DU DISPOSITIF

« FoRTE »

1) Définition et objectifs généraux

Ce dispositif vise à accompagner :

- **de jeunes diplômés d'écoles d'art** et de culture ou ayant suivi une formation qualifiante dans le secteur, selon les différents champs de la création artistique, pour leurs premières réalisations professionnelles.
- **des jeunes créateurs en voie de professionnalisation**, pour leurs premières réalisations professionnelles..

Le dispositif a pour objectif de permettre aux jeunes créateurs :

- De réaliser leur projet professionnel, un passeport vers la réussite professionnelle ;
- De disposer de moyens pour leurs premières créations professionnelles
- De mieux appréhender le domaine de création dans lequel ils veulent faire carrière (codes, enjeux, problématiques, marché, réglementations, tendances ...) ;
- D'accéder à un réseau de professionnels reconnus ;
- D'obtenir une visibilité à l'échelle régionale, nationale, voire internationale.

2) Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires sont :

- Les artistes émergents,
- Dans le cas où ceux-ci ne peuvent recevoir de rémunération directe, les structures professionnelles d'accompagnement de l'artiste : lieux culturels publics ou privés, entreprises d'accompagnement et de développement d'artistes.

Pour être éligible, le jeune créateur doit :

- Etre âgé de 18 à 30 ans et résider en Ile-de-France pendant la durée de son projet ;
- Etre diplômé d'une école d'art ou de culture ou avoir suivi une formation qualifiante dans le secteur ;
- Présenter un engagement de la part d'une structure professionnelle afin de l'accompagner tout au long de son processus de création et de réalisation de son projet.

Les bénéficiaires de l'aide ne doivent pas avoir été accompagnés précédemment par un dispositif régional quel qu'il soit et ne peuvent candidater que dans une seule discipline.

3) Critères d'attribution du projet

- La nature, les objectifs, le contenu, la qualité innovante du projet,
- La cohérence du budget et la viabilité du projet,
- Le respect des législations en vigueur.
- Pour les structures professionnelles, la capacité à mettre en place le projet (moyens humains, logistiques et techniques)

4) Modalités de sélection des projets

Un jury est mis en place pour chacun des quatre secteurs concernés :

- Musiques
- Spectacle vivant
- Arts plastiques
- Cinéma et audiovisuel.

Quatre jurys composés chacun de 4 experts reconnus dans chacun des secteurs, sous la présidence d'un élu, examinent l'éligibilité des projets candidats au dispositif FoRTE.

Ils se prononcent sur la base des informations artistiques, économiques, techniques et financières des dossiers qui leur sont soumis.

L'avis des jurys est un avis consultatif.

5) Nature de l'aide et modalités d'intervention

L'aide régionale est attribuée :

- Soit sous forme d'une bourse d'aide au jeune créateur / talent émergent pour rémunérer son travail le temps du projet.
- Soit sous forme d'une subvention à la structure d'accompagnement, dans le cas où le statut du ou des jeunes créateurs ne permet pas le versement d'une aide directe. Dans ce cas, la structure assure la prise en charge totale du projet artistique et la rémunération de son auteur.
- La bourse d'aide pour l'émergence artistique correspond à la rémunération du (des) jeune(s) créateur(s) pour son travail artistique au cours du conventionnement, de 10 mois maximum. Elle est égale à 2500€ par mois.
- Les crédits attribués par la Région Île-de-France sont assujettis aux régimes de sécurité sociale des artistes et seront à la charge de la Région. Les montants des cotisations sociales ne sont pas déduits des montants d'aides qui sont des montants nets.

Afin d'accueillir et d'accompagner les talents émergents notamment dans la conception, réalisation et diffusion de leur projet artistique, les structures professionnelles bénéficient d'une subvention régionale. Cette subvention est calculée sur la base des dépenses éligibles, qui incluent :

- la rémunération du ou des jeunes créateurs, pour 10 mois maximum,
- les frais de fonctionnement généraux relatifs au projet d'accompagnement peuvent être pris en compte dans la limite de 20% du budget du projet.

Le soutien régional est plafonné à 80% maximum des dépenses éligibles, dans la limite d'une subvention régionale de 50 000€.